



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

DECISION
Concert Ensemble La Sportelle
Organisé par la Fondation du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par l'ensemble musical La Sportelle, dans la cadre d'une action de la Fondation du Patrimoine visant à collecter des fonds pour financer la restauration du clocher de la cathédrale, afin d'y organiser un concert, le 20 juin 2025 de 15h30 à 21h30.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à la disposition de l'ensemble musical La Sportelle, représenté par Emmeran ROLLIN, Président de l'association Cantica Sacra, la cathédrale Sainte Marie ci-dessus désignée dans le cadre d'une convention, pour la tenue d'un concert.

Article 2 : Cette mise à disposition sera effective le 20 juin 2025 de 15h30 à 21h30, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2025

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.